

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Landes
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
EAUX MARENSIN MAREMNE ADOUR

NOMBRE DE COMMUNES :	30
NOMBRE DE DÉLÉGUÉS :	60
NOMBRE DE PRÉSENTS :	15
NOMBRE DE POUVOIR :	5

SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 19 décembre à 18h30, le COMITÉ SYNDICAL dûment convoqué le 13 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la Commune de St Vincent de Tyrosse sous la présidence de Monsieur Francis BETBEDER. Ce Comité syndical fait suite au Comité syndical annulé du 12 décembre faute de quorum il s'est tenu conformément aux statuts du Syndicat.

Étaient présents : M. Joie, M. Pascouau, M. Moustié, M. Dubearnes, M. Darrigade, M. De La Riva, M. Forgues, M. Diriberry, Mme Libier, Mme Cazalis, M. Betbeder, M. Gelez, M. Romain, M. Castets, M. Bouhain

Ont donné pouvoir : M. Cas à M. Joie, M. Hernandez à M. De La Riva, M. Benoist à M. Betbeder, M. Bayens à M. Dubearnes, Mme Jay à M. Darrigade,

Absents : Mme Audouy, M Castel, M. Brutails, M. Dauga, M. Labaste, Mme Medda, M. Perez, M. Bouyrie, M. Vartavarian, M. Laborde, M. Guillamet, Mme Evène, M. Lapeyre, Mme Counilh, M. Ducamp, M. Tollis, M. Bellanger, M. Brethous, M. Latxague, M. Remazeilles, M. Latour, Mme Dartiguemalle, M. Rospars, M. Belestin, Mme Garate, M. Vendrios, M. Laudinet, M. Lard, M. Garat, M. Brede, M. Coelho, Mme Bergeroo, M. Becus, M. Daret, M. Bellocq, Mme Giraudo, M. Langouanere, M. Periaut, Mme Gonsette, M. Jammes

Le secrétariat a été assuré par : Mme Cazalis

Délibération n° 2022-12-05bis– Annule et remplace la délibération 2022-12-05 du 19/12 reçue en préfecture le 20/12/2022 pour erreur matérielle

OBJET : Élection commission d'appel d'offres suite à démission

Le comité syndical a délibéré le 3 octobre dernier pour prendre en compte la démission de 2 membres de la CAO, le contrôle de légalité nous demande de retirer cette délibération au

motif que la CAO ne peut être partiellement modifiée. En effet, conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du CGCT, les membres de la CAO sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Ce mode de scrutin ne permet pas une élection partielle. Le remplacement d'un membre ne peut se faire que par la nomination du premier des candidats non élus figurant sur la même liste que le démissionnaire.

Pour rappel, par délibération du 31 août 2020, le comité syndical a constitué la CAO comme suit

Membres titulaires	Membres suppléants
M Bouyrie Hervé	Mme Charpenel
Mme Counilh Francine	Mme Cazalis Isabelle
M Diriberry Mathieu	M Darrigade Hervé
M Gelez Régis	M Taillade
M Laborde Patrick	M Jammes Dany

Vu le CGCT article L1411-5

Considérant la délibération du 3 octobre 2022 du comité syndical EMMA

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, **le Comité Syndical** à l'unanimité, décide :

- De retirer la délibération n° 2022-10-02
- De prendre acte de la composition de la CAO constituée de 5 membres titulaires et 3 membres suppléants suivant le tableau ci-après.

Membres titulaires	Membres suppléants
M Bouyrie Hervé	Mme Cazalis Isabelle
Mme Counilh Francine	M Darrigade Hervé
M Diriberry Mathieu	M Jammes Dany
M Gelez Régis	
M Laborde Patrick	

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

St VINCENT DE TYROSSE, le 30 décembre 2022

Le Président

Francis BETBEDER



La présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département